Règlement du concours
« Millésime 2020 – Le Concours de l'écoconception Adelphe »

La société ADELPHE, société anonyme, au capital social de 40 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 913 010, dont le siège social est situé 93, 95 rue de Provence, 75009 Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours lié aux bonnes pratiques environnementales des emballages à destination de ses clients « Vins et Spiritueux ». Ce concours (nommé ci-après le « Concours ») se déroulera à compter du 7 novembre 2019.

1. Conditions de participation

La participation au Concours emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

Le Concours est ouvert aux entreprises clientes d'Adelphe qui exercent une activité de vignerons, coopératives, négociants… et autres acteurs des secteurs du vin, de la bière, du cidre et des spiritueux.

Par « clients » il faut entendre, les entités signataires du contrat client d'Adelphe, en direct ou par l'intermédiaire de contrats groupe, en vue de la prise en charge des obligations de gestion qui pèsent sur les metteurs en marché de déchets d'emballages prévu par le code de l'environnement.

Dans le cadre du Concours, les participants (ci-après le ou les « Participant(s) ») doivent proposer une bonne pratique en matière d'éco-conception de leurs emballages relative à leur activité (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Deux catégories sont ouvertes :

- Entreprises moins de 50 salariés).
- Entreprises plus e 50 salariés).

Il n'est possible de candidater que pour une seule catégorie.

Conditions générales :

Les partenaires, sous-traitants d'Adelphe, les membres des jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière participer au Concours ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils…).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le Participant dispose alors d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à l'Organisateur et fournir des éléments d'informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Chaque Participant reconnait, en participant au Concours, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

Tout Projet doit impérativement :

- Porter sur le thème défini du Concours ;

- Être soumis en langue française,
- Être porté par une entité professionnelle (société, micro entreprise, association, école, entrepreneur immatriculé…).

2. Modalités du Concours

Récompenses

Il n'y aura qu'un seul gagnant par catégorie. Chaque gagnant pourra choisir entre l'un de ces deux prix.

- Un pack visibilité : une publicité avec achat d'espace dans plusieurs supports presse locaux et web d'une valeur de dix mille euros hors taxes (10 000 € HT). La publicité portera exclusivement sur la démarche environnementale du gagnant (pas sur les produits/services qu'il vend)

- Un reportage vidéo produit par Adelphe : tournage sur les lieux du gagnant pour mettre en avant sa démarche environnementale. Video qu'il pourra utiliser après comme il le souhaite. Montant maximum de trois mille euros hors taxes (3 000 € HT).

Calendrier : du 7 novembre 2019 à 00h01 : Créneau pour le dépôt des candidatures jusqu'au 20 janvier 2020 à 23h59 - **Après cette date, il ne sera plus possible de participer.**

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en ligne sur le site internet d'Adelphe (ci-après la « Plateforme »).

Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

LES FINALISTES DESIGNES PAR LE JURY DEVRONT FOUNIR IMPÉRATIVEMENT À L'APPUI DE LE DOSSIER UN K BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES METIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANT AU CONCOURS ET/OU SON IMMATRICULATION.

La participation au Concours est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme ou tout autre type de frais des Dossiers à la charge du Participant, ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, l'équipe d'Adelphe sera disponible pour répondre aux questions des Participants sur la Plateforme au 0809 108 108.

L'organisation du Concours sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

3. Le calendrier prévisionnel du Concours sera le suivant :

-ouverture du dépôt de candidature : 7 novembre 2019 à 00h01,
-fin de dépôt : 15 janvier 2020 à 23h59,
-analyse des Projets à compter du 16 janvier 2020,
-réunion du jury le 23 janvier 2020,
-vote public sur le site d'Adelphe à compter du 24 janvier jusqu'au 28 février 2020,
-annonce des résultats : mi-mars 2020.

Le jury retiendra les six (6) meilleurs Projets sélectionnés au regard des critères du Concours. Trois (3) pour la catégorie moins de 50 salariés et trois (3) pour la catégorie plus de 50 salariés.

Les votes du public seront ensuite mélangés à la notation du jury selon une pondération soixante pour cent (60%) pour les notes du jury et quarante pour cent (40%) pour les votes du public.

Ce calcul permettra de déterminer le gagnant de chaque catégorie.

4. Les critères de sélection

A/ Afin de pouvoirs participer, les Projets devront remplir les pré-requis suivants :

- Le Projet concerne un emballage pour un produit du secteur des Vins et Spiritueux vendu ou à destination du marché Français et qui se retrouve chez les ménages,

- L'impact environnemental d'un emballage s'entend sur l'ensemble de son cycle de vie, et pour l'ensemble des indicateurs environnementaux. Les Projets retenus ne devront pas entrainer de transfert de pollution sur un autre élément d'emballage ou sur une autre étape de production ou sur un autre acteur de la chaine de valeur,

- Le Projet proposé est récent, pas encore sur le marché ou mis en marché depuis moins de 1 an ou est en rupture par rapport aux standards du marché,

- Les Projets devront respecter les règles de traitement équitable des matériaux qui s'imposent à Adelphe, ainsi la substitution d'un matériau par un autre ne sera pas prise en compte en tant que critère d'amélioration de l'impact environnemental d'un Projet. Dans tous les cas, les Projets devront a minima garantir la même recyclabilité voire l'améliorer.

Si ces pré-requis ne sont pas remplis par le Projet, il est éliminé du Concours. Il ne sera pas soumis à notation.

B/ Si un Projet remplit ces pré-requis, il est alors analysé selon les critères suivants.

Pour la catégorie moins de 50 salariés : *voir en annexe 1*

Pour la catégorie plus de 50 salariés : *voir en annexe 2*

5. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours) restent titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours. Leur participation au concours n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres du jury s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

6. Confidentialité des informations

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des informations concernant un Participant, et ce notamment concernant les Projets, est de nature confidentielle et ne devra pas être révélé. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Concours.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Concours (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Concours, logo, nom, marques…) ;
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets des finalistes ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors de la remise des prix.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourront être réalisées tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Concours, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme…

L'utilisation et la communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin d'organiser le Concours et de procéder notamment à la tenue du jury.

7. Responsabilités

Il est expressément entendu que l'Organisateur a décidé d'organiser le Concours dans le cadre de sa mission d'éco-organisme agréé.

Il est rappelé que l'Organisateur est une société à but non lucratif ne réalisant pas de bénéfices.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Concours d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de

lisibilité des cachets du fait des services postaux ou défaillance du réseau internet.

Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

8. Données personnelles

Les données à caractère personnel relatives au Participant font l'objet d'un traitement informatique confidentiel par Adelphe afin d'assurer le suivi et la gestion des relations entre Adelphe et le Participant, ce premier traitement est nécessaire à la réalisation du Concours.

Les données à caractère personnel du Participant collectées et stockées dans sa base active sont destinées, dans la limite de leurs attributions respectives, aux seuls collaborateurs d'Adelphe habilités à accéder aux données et également aux prestataires mandatés par Adelphe pour la réalisation du Concours et à ses prestataires techniques notamment chargés de l'hébergement et/ou de la maintenance des outils informatiques.

Adelphe pourra également communiquer les données à caractère personnel du Participant à ses prestataires chargés de l'élaboration et de l'acheminement de ses communications.

Les données à caractère personnel du Client sont conservées pendant une durée de 3 années après le terme du Concours ou du dernier contact émanant du Client.

Toute personne physique concernée par les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphe dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble de ses données à caractère personnel ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication desdites données post-mortem.

Celles-ci ne seront plus traitées par Adelphe à moins qu'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les intérêts et les droits et libertés de la personne physique concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données d'Adelphe par courrier à l'adresse suivante : Adelphe – Délégué à la protection des données, 93 rue de Provence, 75009 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne physique concernée par les Données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphe peut, en cas de litige, saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Adelphe s'engage à ne pas céder à un tiers les données à caractère personnel du Participant.

9. Litiges

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant…) se verra éliminé immédiatement du Concours.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Annexe 1

Grille d'évaluation - 1 grille sera remplie par projet « moins de 50 salariés »	Question formulaire
Description du porteur de projet	Description de l'entreprise ayant mené le projet
Description du projet	Description des emballages concernés par le projet : matériaux et composition détaillée, poids, dimension,
	Volumes de vente concerné par le projet et circuit de distribution
	Description qualitative du projet
	Autre acteurs impliqués / démarche partenariale

Définition des critères de sélection		
Hiérarchie des déchets	Ce critère permet d'évaluer à quel niveau de la hiérarchie des déchets le projet s'inscrit : - prévention, réutilisation, réemploi (5 pts) - amélioration recyclage boucle fermée (4 pts), - amélioration recyclage boucle ouverte (3 pts), - amélioration valorisation énergétique (2 pts), - compatibilité compostage (1 pts)	Indiquez de manière qualitative en quoi votre projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et respecte la règle des 5 R
Gains environnementaux (3 critères)	Ce critère sur 15 points permet d'évaluer si le projet permet d'améliorer l'empreinte environnementale sur les impacts clés suivants : émission de CO2 et/ou consommation d'eau et/ou consommation d'énergie et/ou recyclabilité	Description qualitative des bénéfices environnementaux du projet
Origine de la matière	Ce critère permet d'évaluer si le projet a recours à une filière durable pour l'approvisionnement des matières premières : matières recyclées, matières certifiées pour la durabilité, etc.	Vos matières premières d'emballages sont-elles issues de matières recyclées et/ou ayant fait l'objet d'une certification traçant leur origine durable ?
Sensibilisation	Ce critère permet d'évaluer si le projet a un fort potentiel pour faire basculer les pratiques en terme de tri des emballages du secteur.	Description des actions entreprises pour diffuser la bonne pratique issue du projet

Définition des notes : de 1 à 5	
1	ne répond pas à ce critère

2	répond en partie à ce critère
3	répond au critère entièrement
4	répond au critère de manière significative
5	répond en se démarquant exceptionnellement

Pour chaque projet, le jury délibère pour donner une note de 1 à 5 est attribuée selon les critères et sous critères définis ci-dessus. La somme des notes donne la note globale du projet. Chaque note sera justifiée par un commentaire. En cas d'ex-aequo, le projet soumis le plus tôt sera le projet retenu.

2020 Millésime
Le concours
de l'eco-conception Adelphe

Annexe 2

Grille d'évaluation - 1 grille sera remplie par projet / « Plus de 50 salariés		Question formulaire
Description du porteur de projet		Description de l'entreprise ayant menée le projet
Description du projet		Description des emballages concernés par le projet : matériaux et composition détaillée, poids, dimension,
		Volume de vente concerné par le projet et circuit de distribution
		Description qualitative du projet
		Autre acteurs impliqués / démarche partenariale

Définition des critères de sélection		
Hiérarchie des déchets	Ce critère permet d'évaluer à quel niveau de la hiérarchie des déchets le projet s'inscrit : - prévention, réutilisation, réemploi (5 pts) - amélioration recyclage boucle fermée (4 pts), - amélioration recyclage boucle ouverte (3 pts), - amélioration valorisation énergétique (2 pts), - compatibilité compostage (1 pts)	Indiquez de manière qualitative en quoi votre projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et respecte la règle des 5 R
Gains environnementaux (3 critères)	Ce critère permet d'évaluer si le projet permet d'améliorer l'empreinte environnementale sur les indicateurs clés suivants, et se décompose en 3 sous critères comptant chacun sur 5 points	Fournir pour les indicateurs suivants les valeurs avant / après votre projet, ramenée en unité par bouteille vendue
	Emission de CO2 : réduction du bilan CO2 par bouteille	CO2
	Recyclabilité	Taux de recyclabilité
	Consommation d'eau et/ou biodiversité	Consommation d'eau / Biodiversité
Origine de la matière	Ce critère permet d'évaluer si le projet a recours à une filière durable pour l'approvisionnement des matières premières : matières recyclées, matières certifiées pour la durabilité, etc.	Vos matières premières d'emballages sont-elles issues de matières recyclées et/ou ayant fait l'objet d'une certification traçant leur origine durable ? Dans le deuxième cas, fournir le certificat
Innovant et transférabilité du projet au reste du marché	Ce critère permet d'évaluer si le projet est significativement différent des standards de marché et si le projet a un fort potentiel pour faire basculer l'ensemble du marché des emballages ou s'il s'agit d'un marché de niche	Description qualitative de l'aspect innovant du projet et de son potentiel pour influencer le marché

Définition des notes : de 1 à 5

1	ne répond pas à ce critère
2	répond en partie à ce critère
3	répond au critère entièrement
4	répond au critère de manière significative
5	répond en se démarquant exceptionnellement

Pour chaque projet, le jury délibère pour donner une note de 1 à 5 est attribuée selon les critères et sous critères définis ci-dessus. La somme des notes donne la note globale du projet. Chaque note sera justifiée par un commentaire. En cas d'ex-aequo, le projet soumis le plus tôt sera le projet retenu.